

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le mercredi 12 juin 2024 à 17h00, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-28

Renonciation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 17h09.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 155 et 156 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit notamment notifier un avis de convocation aux membres du conseil municipal au moins deux (2) jours fixé avant une séance extraordinaire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 157 du *Code municipal du Québec* et sous certaines conditions, les membres du conseil municipal peuvent renoncer aux formalités prescrites pour la convocation d'une séance extraordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal sont présents pour la présente séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland adopte à l'unanimité ce qui suit :

DE RENONCER aux formalités de convocation d'une séance extraordinaire prévues aux articles 155 et 156 du *Code municipal du Québec*.

DE TRAITER des sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**
2. **Renonciation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**
3. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier sur les routes locales (PAERRL) 2023 niveaux 1 et 2**
4. **Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement No 609 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des ponceaux sur les chemins Healy et Brown**
5. **Période de questions du public**
6. **Levée de la séance**

Seuls les sujets suivants pourront être discutés lors de la séance extraordinaire, y compris lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-29

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier sur les routes locales (PAERRL) 2023 niveaux 1 et 2

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, à la municipalité du Canton de Cleveland, une compensation de 436 815 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland confirme auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que l'utilisation des compensations reçues au montant de 436 815 \$ au courant de l'année financière de 2023 a été utilisée pour les entretiens suivants :

- Entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2;
- Éléments des ponts, situés sur ces routes.

QUE la municipalité du Canton de Cleveland confirme que les montants ci-après décrits ont été réalisés sur les chemins municipaux dont la responsabilité incombe à la municipalité du Canton de Cleveland, et ce, conformément aux objectifs du PAERRL, à savoir :

- Dépenses d'entretien hivernales :
145 000 \$
- Dépenses d'entretien autres :
295 952 \$

QUE la municipalité du Canton de Cleveland autorise le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs au dossier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-30

Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement No 609 –
Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 245 000 \$
pour les travaux de réfection des ponceaux sur les chemins Healy
et Brown

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a repéré des erreurs cléricales dans le Règlement numéro 609 ;

CONSIDÉRANT QU' il a déposé une copie du Règlement modifié et du procès-verbal de correction ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate également les erreurs cléricales dans le Règlement numéro 609 ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PRENDRE ACTE du procès-verbal de correction fait par le greffier-trésorier en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* tel qui appert ci-après :

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Cleveland, apporte une correction au Règlement numéro 609.

A la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter ce règlement, il appert que des erreurs se sont glissées, de sorte que les corrections apportées à l'original de ce document sont les suivantes :

PRÉAMBULE

Le deuxième paragraphe du préambule du Règlement numéro 609 aurait dû se lire comme suit:

ATTENDU QUE les plans et devis portant le numéro 53-2-42110-23-01 datés du 7 mai 2024 ont été préparés par le département d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), située au 1170, Grande-Allée Ouest, 2e étage, Québec QC. G1S 1E5, représenté par M. Jean Lanciault, ing., pour assurer la réparation permanente des chemins Healy et Brown ;

RÈGLEMENT

L'article 2 du Règlement numéro 609 aurait dû se lire comme suit :

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de voirie consistant en la réfection de ponceaux qui se situent sur les chemins Healy et Brown, incluant, sans toutefois s'y limiter, la pose de trois (3) ponceaux et la mise en place d'une structure de chaussée, le tout selon les plans et devis préparés par M. Jean Lanciault, ing., portant le numéro 53-2-42110-23-01 en date du 7 mai 2024, le tout incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par M. Jean Lanciault, ing., lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Les travaux seront confiés à l'entreprise A.R. Valois Inc. dont la soumission conforme est déposée en annexe « C ».

J'ai dûment modifié le Règlement numéro 609 en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 12^e jour de juin 2024, dont copie sera jointe à l'original du Règlement numéro 609 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland.

Martin Lessard
Directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucun citoyen ne s'est présenté pour la période de questions.

Aucune question n'a été reçue par courriel.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-31

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 17h13.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 13^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-quatre.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier